

## ARRÊTE N°5/2025

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



@ : mairie.donnenheim@orange.fr

☎ : 09 62 51 07 08

Portant réglementation de la circulation

Sur le sentier "KIRCHGAESSEL"

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** le Code de la Route,

⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

⇒ **VU** la demande de la SCI JULUS – Monsieur DAULL Pierre en date du 24/04/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** La SCI JULUS représentée par M. DAULL Pierre demeurant 27, Place de l'école à DONNENHEIM est autorisée à emprunter le sentier dénommé KIRCHGAESSEL avec un engin de type mini pelleteuse pour accéder à sa propriété. **L'autorisation est valable pour un passage ponctuel mais en aucun cas une autorisation de passage permanent.**

**Article 2 :** La SCI JULUS prend à sa charge la mise en œuvre de la signalisation réglementaire (panneaux indiquant la présence de travaux) ou route barrée pendant la manœuvre.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.

Fait à Donnenheim, le 27 avril 2025

Le Maire,

  
Stéphane SCHISSELE

